



N°	1/1
CF-2009-34	
Date d'émission	
25 août 2009	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction nationale de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : CF-2009-34

Sujet : Palier du guignol de pas du rotor principal

En vigueur : 15 Septembre 2009

Applicabilité : Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) des modèles suivants :

Modèle	Numéros de série
206A	Tous les numéros de série
206B	Tous les numéros de série jusqu'à 4660, y compris ceux de modèles 206A transformés
206L	45004 jusqu'à 45153 et 46601 jusqu'à 46617
206L-1	45154 jusqu'à 45790
206L-3	51001 jusqu'à 51612
206L-4	52001 jusqu'à 52388

Conformité : Dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Il a été établi que certains paliers, de référence (réf.) 206-011-105-001, ont été fabriqués sans inclure le passage de lubrification requis.

Si rien n'est fait, cette situation pourrait entraîner une perte de maîtrise de l'hélicoptère.

Mesures correctives : Inspecter le palier, réf. 206-011-105-001, conformément aux consignes d'exécution données dans le bulletin de service d'alerte pertinent indiqué ci-dessous, en date du 25 février 2009, ou dans toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Modèle d'hélicoptère	Bulletin de service d'alerte
206A et 206B	206-09-120
206L, L-1, L-3, L-4	206L-09-154

Si, à la suite de l'inspection susmentionnée, le palier doit être remplacé, il faut le remplacer par un palier en bon état de service avant le prochain vol.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, à Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAW_WEB_Feedback@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.